

M. le Maire d'Emerainville

M. J HULEUX & M. D ROBINET
Groupe Ensemble pour Emerainville

Objet: Insuffisance du Rapport d'Orientation Budgétaire au regard des exigences légales et impossibilité d'un débat effectif

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons la prise en compte de nos observations.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat doit obligatoirement s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) comportant des éléments précis relatifs :

- aux orientations budgétaires de la collectivité
- aux engagements pluriannuels envisagés
- à la structure et à la gestion de la dette
- à l'évolution des dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel

Dans cette strate démographique, ces exigences ne sont pas formelles : elles conditionnent la régularité de la procédure budgétaire.

Les élus signataires prennent acte de l'installation récente de la nouvelle majorité municipale, intervenue il y a trente jours.

Ce contexte peut légitimement expliquer :

- une connaissance encore partielle de certains éléments financiers
- la formulation de réserves sur la sincérité ou l'exhaustivité du passif hérité

Toutefois, cette circonstance ne dispense pas la collectivité de respecter ses obligations légales en matière de DOB.

Surtout, elle ne saurait justifier l'absence totale de perspectives et d'orientations pour l'exercice à venir.

Le document présenté se caractérise par :

- une insistance sur la **dégradation supposée de la situation financière héritée**
- des éléments partiels et parfois non consolidés sur le passif
- une approche essentiellement rétrospective

Mais surtout :

- **aucune orientation budgétaire claire pour l'avenir**
- **aucune trajectoire financière pluriannuelle identifiable**
- **aucun engagement structuré en matière d'investissement ou de fonctionnement**
- **aucune stratégie explicitée concernant le redressement financier**

Ainsi, le ROB ne remplit pas sa fonction première, qui est d'éclairer les choix futurs de la collectivité.

Le DOB doit permettre aux élus de débattre :

- des **choix politiques à venir**
- des **priorités d'action**
- des **arbitrages budgétaires structurants**

Or, en l'absence :

- d'objectifs chiffrés
- de scénarios d'évolution
- ou même d'orientations qualitatives précises

le débat est vidé de sa substance.

Une présentation limitée à un constat, même critique, de la situation héritée ne saurait tenir lieu d'orientation budgétaire.

Cette insuffisance caractérisée du ROB est de nature à constituer :

- une **atteinte au droit à l'information des élus**
- une **irrégularité substantielle de la procédure**
- une **altération des conditions du débat démocratique**

La jurisprudence administrative considère en effet que le DOB doit reposer sur un support permettant un **échange réel, contradictoire et éclairé**.

Tel n'est pas le cas en l'espèce.

En l'état :

- le DOB ne peut être regardé comme ayant été régulièrement tenu
- la procédure budgétaire à venir est **juridiquement fragilisée**
- le budget primitif pourrait être contesté sur ce fondement

Au regard de ces éléments, les élus signataires :

- reconnaissent le contexte particulier lié à l'installation récente de la majorité
- mais constatent l'**absence manifeste d'orientations budgétaires pour l'avenir**
- considèrent que le document présenté ne permet pas la tenue d'un débat conforme aux exigences légales

En conséquence, ils :

- demandent la **production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires complété**, intégrant
 - une stratégie financière

- des orientations claires
- une trajectoire, même provisoire
- sollicitent le **report du débat**

À défaut, ils se réservent la possibilité :

- de saisir le contrôle de légalité
- et d'exercer tout recours utile

Si la description de la situation héritée peut constituer un préalable utile, elle ne saurait se substituer à la définition d'une politique budgétaire.

En l'absence de toute orientation ou engagement pour l'avenir, le Débat d'Orientation Budgétaire perd sa raison d'être et ne peut être regardé comme valablement tenu.

Conseiller municipal

Denis ROBINET

Conseiller régional

Conseiller municipal

Jacques HULEUX